

Evreux, le 12 janvier 2013

Le directeur des services départementaux de  
l'Education Nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des  
écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissements spécialisés et Directeurs Adjoints  
de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

Division du Personnel  
DIPER

Dossier suivi par

Gestionnaires :

Mme Silly : 02.32.29.64.95

Mme Viricel : 02.32.29.64.81

Mme Reguia : 02.32.29.64.86

Mme Flan : 02.32.29.64.87

Mme Stein : 02.32.29.64.88

Chef de bureau DIPER 2 :  
Mme LESAGE

Fax  
02 32 29 64 29  
Adresse électronique  
diper227@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin  
27022 Evreux CEDEX

**Objet : Congé de formation professionnelle- rentrée 2013/2014**

**Réf : Décret 2007-1470 du 15.10.2007 art 24 à 30** relatif à la formation  
professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat  
**NS 89-103 du 28/04/1989**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions des textes cités en  
référence.

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires  
d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle. Pendant ce congé, les  
personnels restent titulaires de leur poste et gardent les droits afférents à la  
position d'activité (avancement, retraite).

◆ **Conditions de recevabilité des demandes :**

- Etre titulaire
- Etre en position d'activité
- Justifier de trois années de services effectifs en qualité de titulaire, stagiaire  
ou d'auxiliaire (sont exclues les années de stage accomplies dans un centre de  
formation).

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

◆ **Situation des personnels :**

Pendant leur congé de formation professionnelle les personnels gardent les droits  
afférents à la position d'activité (avancement, retraite, congés annuels).

Les intéressés restent titulaires de leur poste.

Obligations relatives au congé :

- A la fin de chaque mois, les intéressés doivent fournir au service de gestion une  
attestation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé.

-Ils doivent , à l'expiration de ce congé, rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle aura été versée l'indemnité mensuelle forfaitaire.

◆ **Rémunération** :

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire qui équivaut à 85 % du traitement brut d'instituteur adjoint ou professeur des écoles et de l'indemnité de résidence, calculée sur l'indice détenu au moment de la mise en congé ; cette indemnité ne peut cependant excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650.

◆ **Durée du congé** :

Trois années dans la carrière dont une année rémunérée dans les conditions définies ci-dessus. Le congé est accordé par année scolaire et jusqu'au 31 août de l'année scolaire.

- **Procédure**

La demande est établie sur l'imprimé joint en annexe, elle sera transmise par la voie hiérarchique accompagnée :

-d'une lettre de motivation comprenant tout élément susceptible d'éclairer la demande ( adéquation formation demandée/intérêt du service , persévérance et investissement dans le projet, pertinence et cohérence avec l'objectif visé ..)

-et d'une attestation , dans le cas ou la formation n'est pas dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement, prouvant que la formation choisie, est agréée par l'administration au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié.

Elle sera transmise à la DSDEN de l'EURE, DIPER 2, **au plus tard le 15 février 2013.**

Les demandes seront examinées à la CAPD du 15 mars

Gilles GROSDÉMANGE

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AU TITRE DU DECRET N°85-807 DU 14 JUIN 1985**

Année 2013/2014

NOM / _____ /		PRENOM / _____ /	
GRADE / _____ /	Date de naissance / ____ / Jour / ____ / Mois / ____ / Année		
<b>Affectation :</b>			
Date de la nomination en qualité de titulaire : / ____ / jour / ____ / mois / ____ / Année			
Ancienneté globale de services (appréciée au 01.09.2013) : / ____ / Ans / ____ / Mois / ____ / Jours			
Diplômes (Licence, Maîtrise, DEA, DESS...)		Dates d'obtention	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
/ _____ /		/ ____ / jour / ____ / mois / ____ / année	
Eventuellement admissibilités : (joindre les attestations correspondantes) ⇒ - au CAPES      ⇒ - à l'agrégation			
<b>FORMATION(S) ENVISAGEE(S) (1) :</b> / _____ /			
Avec quel(s) organisme(s) : / _____ / / _____ /			
S'agit-il d'une première demande : <input type="checkbox"/> deuxième demande : <input type="checkbox"/> troisième demande : <input type="checkbox"/> autres (préciser) : <input type="checkbox"/>			
Fin de thèse : ⇒ Fournir <b>obligatoirement</b> l'attestation du Directeur de thèse			
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation?			
Si oui, précisez les dates : / _____ /			
<b>Candidatures antérieures à un congé de formation professionnelle non satisfaites :</b>			
Formation(s) qui avaient été demandée (s) : _____ Année scolaire : ____ / ____			

- (1) – Les formations visées sont celles choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle.
- Les actions choisies doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat donné sous le timbre de la fonction publique et des réformes administratives par l'arrêté du 23 juillet 1981.  
Cet agrément n'est pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement.
  - **Les formations dispensées par correspondance (CNED) ou par la DEFPAR ne peuvent à elles seules suffire pour bénéficier d'un congé de formation.**

**MOTIVATIONS** (une lettre de motivation peut être jointe)

Je soussigné(e) (nom et prénom) : / \_\_\_\_\_ /

Grade : / \_\_\_\_\_ /

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°85-807 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante (Joindre à la demande un certificat d'inscription précisant s'il y a lieu que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié).

- Désignation : / \_\_\_\_\_ /

- Date de début : / \_\_\_\_ / jour / \_\_\_\_ / mois / \_\_\_\_ / année

- Durée : / \_\_\_\_\_ /

- Organisme responsable : / \_\_\_\_\_ /

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du BOEN n°20 – note de service n°89-103 (28.04.89) concernant :

- ⇒ - Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- ⇒ - la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- ⇒ - L'obligation de paiement des retenues pour pension

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Approuvé "**

**Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale :**

**Signature de l'Inspecteur de l'éducation nationale**